

Commune : PLEUCADEUC

Arrondissement : VANNES

Département : MORBIHAN

- EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE -

N° 2026-10

Objet : Arrêté temporaire réglementant la circulation portant sur des travaux de remplacement d'équipement France Télécom, à La Mare, à compter du 25/02/2026 et pour une durée de 90 jours.

Le Maire de la Commune de PLEUCADEUC

VU la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par l'entreprise TPE Touch Point Energy, 2 bis Lieu-dit Mané Gouélo, 56690 LANDAUL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Inter Ministérielle sur la signalisation routière,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation à La Mare pendant la durée des travaux précités,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour une durée de 90 jours à compter du 25/02/2026, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

- Circulation alternée manuellement avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée
- Stationnement interdit à tous les véhicules

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise qui effectue les travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Pleucadeuc.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Pleucadeuc, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLEUCADEUC, le 19 février 2026

Le Maire,

Loïc BALAC

